

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 31 mars 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-044

Objet de la délibération : **PROGRAMME SARE - POLITIQUES ENERGETIQUES -
CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION DES
COMMUNES FORESTIERES DU VAR - ANNEE 2023- AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- BOURLIN Sébastien donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain donne procuration à DEBRAY Romain.

Absent : VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Chantal LASSOUTANIE

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2020-236 du Conseil de Communautaire du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération à l'association des Communes Forestières (COFOR) du Var ;

VU la délibération n°2021-267 relative à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2021 – actions assurées par les Communes Forestières du Var (COFOR) ;

VU la délibération n° 2022-10 relative à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2022 - actions assurées par les Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var dans le cadre du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;

VU les statuts de l'association des Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Énergétiques du Var définissant les missions et le champ d'intervention du dispositif proposé ;

CONSIDERANT que la COFOR -ALEC 83, acteur historique sur le conseil en énergie (portage d'un 1^{er} Espace Info Energie en 2004), a intégré la nouvelle dynamique nationale des Espaces Conseil « FAIRE », pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ;

CONSIDERANT que la COFOR-ALEC 83 réalise chaque année un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective, les particuliers sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, en les accompagnant notamment dans leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat a été signée en 2018 (Délibération n°2018-141) pour la mise en œuvre du service FAIRE sur le territoire de l'Agglomération de 2018 à 2020 puis en 2021 (Délibération n°2021-267) et en 2022 (Délibération n° 2022-10) ;

CONSIDERANT que le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire en septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en complétant et en consolidant les dispositifs territoriaux existants comme les Espaces Conseil « FAIRE », en complémentarité avec l'accompagnement proposé par l'ANAH pour les publics les plus modestes ;

CONSIDERANT que le Département du VAR, garant d'une solidarité territoriale participe au déploiement du programme SARE visant une couverture totale du territoire départemental hors Métropole Toulonnaise en devenant porteur associé ;

CONSIDERANT que ce positionnement départemental permet à la COFOR - ALEC 83 porteuse des Espaces Info-Energie depuis plusieurs années, devenus Conseil FAIRE (puis FRANCE RENOV' en 2022), d'exercer ses missions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de ce nouveau dispositif SARE ;

CONSIDERANT que l'Agglomération met en place des actions de développement durable ainsi qu'une politique énergétique volontariste sur son territoire et qu'au regard des dispositions prévues en matière de développement durable par la Loi de la Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) et au regard des objectifs du SARE l'Agglomération souhaite travailler en partenariat avec COFOR - ALEC 83 et bénéficier du service conseil France RENOV' ;

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, à la présente délibération qui détermine les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la COFOR ALEC 83 pour 2023 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2023, la participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 20 625 €, soit 20 centimes par habitant ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, ci-annexé, qui définit les modalités de partenariat avec l'association des Communes Forestières du Var, sise Pôle Forêt – Cœur du Var, Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 LE LUC EN PROVENCE au titre du Conseil France Renov' dans le cadre du programme SARE.
- **DE DIRE** que la participation financière correspondante est fixée à 20 625 €, soit 20 centimes par habitant pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 31 mars 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

